

Thème 1 : Les aspects réglementaires

<i>Constats</i>	<i>Propositions</i>	<i>Arguments</i>
<p>L'obtention des dérogations pour travail sur machines dangereuses pose problème (délais, non-conformité...) Les apprentis ne peuvent apprendre sur ces machines si absence de dérogation. La nouvelle tranche d'âge moins de 16 ans, de plus en plus importante, pose des problèmes particuliers (horaires, machines...)</p>	<p>Eclaircir avec la DIRECTE l'objet de la signature du formateur (sur les machines de l'entreprise). Travailler à la simplification de la procédure. Travailler sur le suivi et la rapidité (accusé de réception, délai d'instruction, si pas de réponse sous X jours=autorisation de fait ...) L'avis médical doit être tranché OUI ou NON. Possibilité de dérogation dès 15 ans.</p>	<p>La procédure actuelle est longue non efficace et ne permet pas aux acteurs d'assumer leurs responsabilités. A tous les niveaux, médecin du travail, inspecteur/contrôleur du travail, CFA... La signature d'une personne du CFA ne peut s'appliquer sur l'utilisation des machines en entreprise.</p>
<p>Barème de rémunération freine le recrutement sur 3 ans. La maturité d'un jeune de 15 ou 16 ans, sortant de 3ème n'est pas comparable avec la maturité d'un jeune titulaire d'un niveau V avec 2 ans de formation. La charge salariale sur 3 ans freine beaucoup d'entreprises à la signature d'un CA.</p>	<p>Seconde pro = salaire 1^{ère} année Première pro = salaire 1^{ère} année Terminale pro = salaire 2^{ème} année</p> <p>Lors d'un 2^{ème} contrat la dernière rémunération est maintenue. (Voir si loi ou accord de branche)</p>	<p>Seconde et Première avec le salaire 1^{ère} année.</p> <p>Plus cohérents avec autres niveaux de formations notamment BTS, un BAC Pro 3 peut être plus payé qu'un BTS</p>
<p>Un contrat qui définit un diplôme et une durée. Impossibilité en apprentissage d'effectuer le choix définitif du métier en fin de seconde pro. Des passerelles inaccessibles sans rupture de contrat.</p>	<p>Utiliser au maximum les avenants au contrat d'apprentissage pour modifier le diplôme visé sans rupture de contrat si le jeune reste dans la même entreprise, si pas possible dans le même CFA, changer l'établissement (dès inscription réinscription).</p> <p>En alternance, il est dangereux de vouloir reproduire le schéma de la voie scolaire avec une « seconde Pro de détermination » dans un domaine de métier.</p>	<p>Diminuer la disparité entre temps plein scolaire et Alternance. Introduire au maximum de la souplesse pour choix d'option ou de métier en fin de seconde « tronc commun ».</p> <p>Lutter contre les ruptures de contrat et les « orientations mal adaptées ».</p> <p>ATTENTION ! en alternance, le contrat est lié à un poste de travail et à l'activité de l'entreprise. Il est rarement possible de « changer de métier » dans la même entreprise. D'un point de vue pédagogique, les activités professionnelles proposées à l'apprenti en entreprise ne peuvent pas se caler sur un tronc commun à plusieurs métiers de la même famille.</p>

Thème 2 : Carte des formations et information/orientation

Constats	Propositions	Arguments
<p>Les cartes de formation ne sont pas toujours équilibrées dans la formation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - géographiquement - entre les statuts scolaire et apprentissage. 	<p>Renforcer la concertation dans les réseaux pour garantir la cohérence des demandes d'ouverture/fermeture.</p> <p>Un PRDF unique pour toute la formation initiale (scolaire et apprentissage)</p> <p>Désigner aux niveaux national et régional un « interlocuteur formation initiale par apprentissage ».</p> <p>Mettre en place les transparences nécessaires pour comparer les 2 voies de formations initiales (investissement, coûts de fonctionnement, effectifs, carte de formation...)</p>	<p>Tendre vers l'équité des possibilités de formation proposées aux jeunes et aux familles dans une double logique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aménagement du territoire (proximité) - d'offres diversifiées.
<p>L'information qui débouche sur l'orientation des jeunes n'est pas toujours complète. Le statut scolaire public est privilégié.</p> <p>Les informations ne sont pas toujours actualisées notamment dans une période de rénovation comme celle de la voie professionnelle.</p> <p>Les « petits métiers (niche) » ne sont pas connus, donc pas proposés.</p>	<p>Systematiser les partenariats CFA/établissements scolaires/professionnels pour proposer une information plus exhaustive aux jeunes et aux familles.</p> <p>Intégrer la formation en apprentissage dans AFFELNET.</p> <p>Dans les SAIO et CIO, mettre systématiquement à disposition des jeunes et des familles l'ensemble des possibilités existant dans la formation initiale.</p>	<p>Méconnaissance voire dévalorisation de la filière apprentissage dans l'Education Nationale.</p>
<p>La décision de réduction ou de modulation des contrats peut se faire avant ou après signature du contrat. Les établissements de formation renseignent sur une durée estimée au cas par cas avant signature. Risque de contradiction avec les décisions prises par les organismes habilités et risque d'hésitation pour les employeurs si le bilan à lieu après la signature.</p>	<p>L'accès aux organismes habilités à l'évaluation des compétences des futurs apprentis en vue d'une modulation de contrat doit pouvoir se faire avant la signature du contrat, sans charge financière supplémentaire ni pour le jeune ou sa famille, ni pour le CFA qui conseille l'évaluation aux « co-contractants.</p>	<p>Mise en adéquation des pratiques avec les textes et les orientations. (modulation, passerelles, parcours individualisés...)</p> <p>Les CFA peuvent s'impliquer pour une plus grande efficacité (connaissance des métiers) mais ne peuvent en assumer les coûts supplémentaires.</p>
<p>Les centres de compétences n'ont pas la même « compétence métiers » que les établissements de formation.</p>	<p>Donner la possibilité aux CFA soit de conduire ces évaluations pour les métiers qui les concernent, soit les associer aux organismes habilités. Prévoir les conditions de réalisation (ex : psychologue du travail) et le financement pour le CFA.</p>	